

Contrat Distributeur de Gaz Fournisseur – CDG-F

Conditions Particulières

Identification : WEBG025

| Version | Date d'application | Nature de la modification |
|---------|--------------------|---|
| 1.0 | 11/06/2022 | Création suivant délibération de la CRE 19 mai 2022 |

CONDITIONS PARTICULIERES

CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ - FOURNISSEUR

- N° DE CONTRAT : XXX
- DATE D'EFFET : XX/XX/XXXX

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les soussignées :

GreenAlp

Société GreenAlp, au capital de 29 938 412 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le n°833 619 109, dont le siège social est situé au 49, rue Félix Esclangon 38042 Grenoble cedex 9,
Représentée par Alban MATHE, Président du Directoire, dûment habilité(e) à cet effet.

ci-après dénommée « **GreenAlp** » ou le « **Distributeur** »,
d'une part,

Fournisseur

Société XXX, au capital de XXX.XXX.XXX,XX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le n°XXX XXX XXX, dont le siège social est situé au [adresse postale XXX],
Représentée par Prénom NOM, fonction, dûment Directoire, habilité(e) à cet effet.

ci-après dénommée le « **Fournisseur** »,
d'autre part,

ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

OBJET DU CONTRAT

Conditions Particulières du contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n°XXX

SIGNATAIRES

Pour GreenAlp
Alban MATHE Président du Directoire

Date : JJ/MM/AAAA

Pour XXXX
Prénom NOM et qualité du signataire

Date : JJ/MM/AAAA

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|---|---|
| Article 1. | Constitution du Contrat..... | 3 |
| Article 2. | Intégralité du Contrat..... | 3 |
| Article 3. | Garanties | 3 |
| Article 4. | Contrat amont | 3 |
| Article 5. | Rattachements et Détachements des Points de Livraison | 4 |
| Article 6. | Modalités des échanges d’informations et de données contractuelles..... | 4 |
| Article 7. | Informations pour l’établissement de la facture..... | 5 |
| Article 8. | Modalités de mise à disposition de la facture..... | 6 |
| Article 9. | Modalités de paiement | 6 |
| Article 10. | Gestion des interventions pour impayé | 7 |
| Article 11. | Traitement des réclamations..... | 7 |
| Article 12. | Date d’effet du Contrat | 8 |

Article 1. Constitution du Contrat

Les présentes Conditions Particulières et leurs annexes forment, avec les Conditions Générales et leurs annexes, version du XX/XX/XXXX, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les avenants successifs, le contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n°XXX (ci-après le « Contrat »).

Dans les Conditions Particulières, les termes utilisés tant au pluriel qu'au singulier, avec une majuscule auront la signification donnée au chapitre « Définitions » des Conditions Générales.

Article 2. Intégralité du Contrat

Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat tel qu'il est défini à l'article 1 des Conditions Générales. Il annule toutes les conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Article 3. Garanties

A la signature du Contrat, le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du JJ/MM/AAAA, publiée au Journal Officiel du JJ/MM/AAAA.

Conformément à l'article 15 des Conditions Générales, dès lors que les Rémunérations Prévisionnelles dues au titre du Contrat sont supérieures à 8 000€, le Contrat est conclu sous la condition suspensive de la remise au Distributeur par le Fournisseur de la garantie à première demande dans un délai maximal de deux (2) mois après la date de sa signature.

Le Fournisseur déclare que cette garantie revêt à la signature du Contrat la forme suivante :

- Garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande délivrée par un établissement bénéficiant d'un agrément au sens de l'article L.511-9 et suivants du code monétaire et financier, ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Dépôt de garantie ;
- Par exception prévue par les Conditions Générales, Notation de Crédit Agréée du fournisseur, dont il s'engage à fournir une copie au Distributeur.

Les garanties à première demande sont transmises au Distributeur à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, sous format PDF, à l'adresse suivante :

relation-GRD-F-GAZ@greenalp.fr

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la garantie à première demande, dans le délai contractuel convenu aux présentes, incombe au Fournisseur.

Article 4. Contrat amont

À la date de signature du Contrat, le contrat amont du Fournisseur tel que visé à l'article 3 des Conditions Générales porte la référence suivante : GFzzzzz sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport GRT Gaz ;

Les Points de Livraison alimentés par un PITD situé dans le champ d'un contrat amont listé au présent article sont rattachés dans un délai minimal de trente (30) jours, après réception du contrat amont par le Distributeur. Tout changement de contrat amont par le Fournisseur donne lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

Article 5. Rattachements et Détachements des Points de Livraison

Les Rattachements et Détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites aux articles 4 et 12.1 des Conditions Générales.

Pour toute demande de Rattachement d'un Point de Livraison, dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales, le Fournisseur précise l'Option Tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

Les moyens d'accès à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur visé à l'article 12.1 des Conditions Générales sont communiqués par le Distributeur après la signature du présent Contrat à la personne désignée par le Fournisseur à l'article 6 des présentes.

Article 6. Modalités des échanges d'informations et de données contractuelles

▪ Interlocuteur principal

La personne habilitée désignée par le Fournisseur pour être l'interlocuteur principal du Distributeur est la suivante :

Prénom NOM
Adresse
E-mail :
Tél : + 33 (0)0000000

▪ Interlocuteurs pour les modalités d'accès aux moyens informatiques

Conformément à l'annexe E des Conditions Générales, la personne habilitée et désignée par le Fournisseur pour recevoir l'identifiant et le mot de passe initial permettant de se connecter à l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur et de demander l'habilitation des préposés du Fournisseur est la suivante :

| Interlocuteur référent |
|--|
| Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000 |

Les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat. Toute modification des coordonnées du contact fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

relation-GRD-F-GAZ@greenalp.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

| | |
|--|--|
| Interlocuteur pour les notifications et le suivi du contrat (Nom, Prénom, Fonction) | |
| Adresse de l'interlocuteur | |
| Téléphone de l'interlocuteur | |
| E-mail de l'interlocuteur | |
| | |
| Interlocuteur pour les flux de données (Nom, Prénom, Fonction) | |
| Adresse de l'interlocuteur | |
| Téléphone de l'interlocuteur | |
| E-mail de l'interlocuteur | |
| E-mail pour les flux de données | |

Article 7. Informations pour l'établissement de la facture

Afin de permettre au Distributeur d'établir les factures du Fournisseur conformément aux dispositions de l'article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur s'engage à communiquer au Distributeur les informations suivantes :

- **NOM de la SOCIETE :**

- **Personne Destinataire :**

- Nom :

- Prénom :

- Fonction :

- E-mail : xxx@

- Tél. : + 33 (0)0000000

- **Adresse complète de destination :**

- .

- .

- .

- **CP et VILLE :**

- .

- **PAYS :**

- .

- **N° SIRET de la société :**

• .

• N° de TVA intra-communautaire de la société :

• .

Les informations et les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat. Toute modification des informations ou des coordonnées dudit contact fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

relation-GRD-F-GAZ@greenalp.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 8. Modalités de mise à disposition de la facture

Conformément à l'article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur déclare opter pour la modalité de mise à disposition de la facture suivante :

sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur ; En cas d'indisponibilité du service, un envoi par courrier postal à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus sera effectué ;

par e-mail à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus.

par courrier postal à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus.

Toute modification par le Fournisseur, tant de l'option de mise à disposition de la facture que des informations relatives aux personnes habilitées, fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

relation-GRD-F-GAZ@greenalp.fr

En ce qui concerne la modification de l'option de mise à disposition de la facture, celle-ci doit être réceptionnée par le Distributeur avant la fin du mois M, afin de pouvoir être prise en compte pour la facture du mois M.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 9. Modalités de paiement

Conformément à l'article 16.4 des Conditions Générales, le Fournisseur peut opter pour l'une des modalités de paiement suivantes :

Par Prélèvement automatique.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 30 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur doit fournir un RIB pour l'établissement du Mandat SEPA par le Distributeur, qui est annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par virement Bancaire.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 15 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur doit fournir un RIB (dans l'hypothèse d'une facture créditrice), qui est annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par chèque.

Le Fournisseur doit l'envoyer à l'adresse suivante : GreenAlp Comptabilité Fournisseurs, 8 place Robert Schuman CS 20183, 38042 Grenoble cedex 9

Article 10. Gestion des interventions pour impayé

Pour la mise en œuvre de l'article 18.3 des Conditions Générales « Intervention à l'initiative du Fournisseur pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis au Distributeur dans le cadre des interventions pour impayés est la suivante :

Fournisseur
Prénom NOM
Adresse
E-mail : xxx@
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

relation-GRD-F-GAZ@greenalp.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 11. Traitement des réclamations

Pour la mise en œuvre de l'article 10 des Conditions Générales « Réclamations Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle le Distributeur doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

Fournisseur
Prénom NOM
Adresse
E-mail : xxx@
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

relation-GRD-F-GAZ@greenalp.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 12. Date d'effet du Contrat

La Contrat entre en vigueur **[au choix : à sa date de signature par les Parties/ le JJ/MM/AAAA]**.